

-PROCÈS-VERBAL-
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 10 juin 2024
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon

Étaient présents : Mme Nathalie Blanc ; Mme Yasmine Boufraïne ; Mme Anne Étienney ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Pierre Lefébure (jusqu'à 15h22) ; Mme Aurelle Levasseur ; Mme Judith Maillard ; M. Jacques Maury de Saint Victor (jusqu'à 14h45) ; M. Ernesto Mouchel-Rey ; M. Antoine Pécoud (jusqu'à 13h30) ; Mme Isabelle Potier ; M. Léo Prunet ; M. Michel Séjean (jusqu'à 14h23) ; Mme Marine They.

Étaient représentés : M. Jacques Maury de Saint-Victor (par A. Étienney à partir de 14h45) ; M. Antoine Pécoud (par M. They à partir de 13h30) ; Mme Despina Sinou (par J. Maillard) ; M. Michel Séjean (par A. Étienney, à partir de 14h23).

Invitées permanentes : Mme Muriel Tapie-Grime ; Mme Sandrine Seygnerole ; Mme Lidwine Versaveaud.

Excusée : Mme Anne-Cécile Martin.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 h 00.

1- Informations diverses

* Collègues BIATSS : départ Mme Inès El Mouaddib (fin de période d'essai).

* Collègues EC :

- Départs : mutations de M. Thomas Le Gueut (PR 01) à l'Université de Montpellier, qui quitte ses fonctions de comité d'experts de la section 01 et de M. Hugo Devillers (MCF 02) à l'Université de Lyon 3 qui quitte la co-responsabilité du Collège de Droit.

Départ à la retraite de Mme Muriel Tapie-Grime (MCF 19) : quitte la responsabilité de la mention Licence SP, la responsabilité des L1, L2 et L3 SP, la co-responsabilité de la mention master SP et celle du Master 2 Politiques publiques et territoires.

- Arrivées : réintégration de M. Bruno Jetin (MCF 05) ; recrutement section 02 Mme Fleur Dargent (MCF) et M. François-Xavier Fort (PR) ; section 04 M. Antonin Thyraud (MCF).

🌐 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine - Saint-Denis

- Avancement au titre du CNU : Mme Aurelle Levasseur, MCF 03, promue à la HC. C'est une très mauvaise année CNU pour DSPPS car nous n'avons jamais eu autant de collègues à candidater : 5 MCF HC ; 1 MCF Échelon EX HC ; 4 PR 1 CL ; 6 PR Classe exceptionnelle échelon 1. Le problème est national ; il y aura également très peu de promotions possibles au titre de l'établissement.

- Repyramidage : M. Nicolas Clinchamps promu PR 02.

- M. Antoine Pécoud est nommé « membre senior » de l'Institut Universitaire de France (IUF) à compter de la rentrée 2024 pour 5 ans (décharge 128 HETD à ce titres).

- M. Jean-Jacques Menuret souhaitant ne pas poursuivre, il n'est plus vice-doyen.

- Co-responsabilité de la mention Licence AES : démission de M. Jamal Belhadj ; M. Xavier Dauchy reste, selon son souhait, seul responsable.

Mme le doyen fait part de son inquiétude. M. Dauchy lui a souvent fait part de ce que la tâche était très, voire trop, lourde. Or les obligations qui en résultent, exigées par des dispositions extérieures à la Faculté, ne peuvent être allégées.

- Co-responsabilité de la mention Masters Science Politique : départ à la retraite de Mme Muriel Tapie-Grime ; M. Antoine Pécoud reste, selon son souhait, seul responsable.

Commission des postes 2025 : remontée des demandes suivantes. Renouvellement de certaines mesures transitoires : CDD 05 (M. Vahabi directeur CEPN) et 11 (si PRAG angliciste non recruté).

Pérennisation CDD 01 (renonciation définitive 2 postes ATER) ou plutôt contrat LRU. Nouvelles demandes : PR 01 (mutation Th. Le Gueut), MCF 02 (mutation H. Devillers) ; PRAG 05 (retraite F. Bouvet août 2024) ; CDD 05 (retraite M. Mortazavi août 2025) ; PRAG 11 (mutation V. Mathieu-Colas 2022 non compensée) ; MCF 19 (2 départs non compensés en 10 ans) ; 2 ATER 02 (renforcement encadrement).

* Locaux :

Notre ascenseur va être remplacé courant 2025 (premières demandes remontent à 2017 au moins) ;

Tous les radiateurs « grille pain » du bâtiment vont être remplacés courant juillet.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

 **CAMPUS CONDORCET**
PARIS-ARGENTEUIL

 **ASPC**
Alliance Sorbonne
Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



Les modulaires : grandement avancés et doivent être achevés pour la rentrée.

Nous avons fait la répartition avec SEG (pas facile !) : DSPS (salle de 80 + 2 salles de 40 + 4 salles de 50) et SEG (5 salles de 50).

Nous avons commandé les chaises et tables (les SI équiperont en vidéoprojecteurs).

Nous équipons une des salles de 40 et la salle J 106 (ancien labo de langues ; petite salle de 15 places) en petite tables avec chaises intégrées à roulettes pour faciliter les changements de position (travaux collectifs d'étudiants ; demande de collègues).

Rez-de-chaussée (aménagements pour les étudiants) : projet financé par la CEVEC et porté par le CROUS. Malheureusement, le chantier est en *stand by*. Le financement n'est pas validé encore. Décidé avant un changement de texte qui exige dorénavant des financements partagés, il faut faire admettre un financement total par le CROUS tel qu'arrêté avant ce changement.

Salles des couloirs H et J (premier étage), K (rez-de-chaussée) : on refait peintures et éventuellement faux-plafonds s'ils n'existent pas des H 201, 202A, 202B ; J 203, 204, 208, 213, 216 et 218 ; K 101, 105 et 106.

Aménagement salle K 102 et 103 (doctorants) : installation « bibliothèques ».

- Exceptionnellement, le vote le tableau C2, référentiel, PRP etc. est reporté au conseil de rentrée. Le tableau a été revu par le CAC et la version définitive n'est pas encore votée. Ce n'est pas dommageable, car même si informations ne sont pas données pour la période des services prévisionnels (octobre), les données sont uniquement prises en compte lors de celle des services réalisés.

Mme le doyen va essayer d'obtenir davantage d'heures, dans le cadre du dialogue de gestion, en particulier, au bénéfice des responsables de Masters ; pour « indemniser » le travail très important induit par la sélection que suppose MonMaster (parfois plusieurs centaines de dossiers pour un seul parcours).

- Concours du meilleur discours : mardi 12 mars ; 24 participants. Gagnants : 1, Mme Nina Bolzer ; 2, M. Cédric Tribout ; 3, M. Alix de Celles. Mme Nina Bolzer a fini 3^{ème} de la finale nationale (Fête du Droit) qui s'est tenue à Vannes le 15 mars.

Le conseil d'administration a donné, à l'unanimité, délégation au Président à effet d'accepter ou de refuser les propositions prix associés à des concours organisés au sein de l'université dans la limite de 1000 euros par prix. Rappel prix concours : 1 000 €, 700 € et 500 €.

📄 www.univ-spn.fr

📍 Nos Campus Villetaneuse · Bobigny · S' Denis · Argenteuil · La Plaine Saint-Denis

Concours d'éloquence de l'association Dicentis « Le Pretium » : Mme Ménard Axelle, étudiante de L3 Droit, a su convaincre les membres du jury grâce à son discours et qui a donc remporté cette première édition du concours.

Lors de la rentrée 2024-25 Dicentis et DSPPS mettront ensemble au point le concours du meilleur discours (plus de candidats ; plusieurs tours).

Projet Barreau de Paris Lauréat : Réunion en visio le 25 avril : Me Benjamin Pitcho, Me Laurent Samama (cabinet bâtonnier), Me Vanessa Bousardo (vice-bâtonnière) ; création du Prix de l'Excellence du Barreau de Paris

Valorisation d'étudiants « loin » des grands cabinets (Bredin Prat, Simons et Simons...). Étudiants concernés les L3 : la ou le major : prix financier + stage pendant été et créé un lien spécifique pour la suite.

Cérémonie mi-septembre au barreau avant reprise TD.

* Dates :

Date des Conseils de faculté 2024-25 (lundi 13h) : 7 octobre ; 2 décembre ; 3 mars (+ CR avancement carrière enseignants) ; *mercredi* 11 juin.

Bureaux (lundi 11h) : 23 septembre ; 18 novembre ; 17 février ; 26 mai.

- StartCampus : 1^{er} octobre ; banalisation du créneau 11h30/15h30 (TD et CM Licences M1) ; pas de cours (M2) ;

- Nuit du Droit exceptionnellement le 3 octobre (le 4 tombant un vendredi) : TC Bobigny.

- Semaine des vacances de la Toussaint : fixée du 21 au 27 octobre (exceptionnellement la 1^{ère} semaine des vacances d'automne).

2- Procès-verbal du Conseil du 26 février 2024

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du 26 février 2024.

Le document sera publié sur le site internet de la Faculté.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Gel du TD « Sensibilisation à la transition écologique », L2 AES

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

CAMPUS  **A^SPC**
CONDORCET | Alliance Sorbonne
PARIS · ARGENTEUIL · PARIS Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



🌐 www.univ-spn.fr

📍 Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil La Plaine Saint Denis

Conformément aux injonctions de la CFVU, est intégrée dans notre nouvelle offre de formations la Sensibilisation à la transition écologique. En attendant, la rentrée 2025-26, un essai a été fait, pour 2023-24, au semestre 4 de la L2 AES (30 HETD).

Les enseignements ont eu lieu, mais pas l'évaluation. S'agissant d'un TD, il devait relever du contrôle continu intégral, lequel suppose plusieurs notes. Or, à la date du 1^{er} juin, aucune évaluation n'a été effectuée. Par ailleurs, il est trop tard pour transformer ce TD en matière à CM ou lui conférer un régime dérogatoire d'examen terminal, dès lors que les délais ne permettent pas d'assurer une seconde session avant la fin de l'année universitaire.

C'est pourquoi le Conseil se prononce sur le gel de ce TD pour 2023-2024.

Par ailleurs, dès lors que les modalités ne sont pas encore « opérationnelles », l'intégration de la matière dans la maquette des L2 Droit et SP pour 2024-25 (année de généralisation du test), est repoussée au conseil de rentrée prévu le 7 octobre.

Vote favorable à l'unanimité.

4- Gel du CM « Droit du commerce international », M1 Droit des affaires, DDA

L'enseignante qui assurait ce CM optionnel (UE 9), relevant de la section 01, ne le fera plus à partir de la rentrée 2024 et aucun des titulaires membres de ladite section ne souhaite le reprendre pour un an.

Par ailleurs, ce CM perd grandement de son intérêt dès lors que sa cible principale, les étudiants qui auraient suivi le M2 DEIE l'année suivante, n'existeront plus à la suite de la fermeture de ce parcours (ne figure plus dans la nouvelle offre de formations).

Les étudiants se destinant à d'autres M2 bénéficient toujours des autres CM prévus à cette UE, tels le CM Droit de la propriété intellectuelle ou encore le CM Droit de la consommation.

Par ailleurs, Mme Blanc, responsable du M2 Droit des affaires approfondi va revoir sa maquette pour la rentrée 2025 et notamment renforcer son propre CM Droit du commerce international (à budget constant).

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de voter le gel de la matière pour 2024-25. La section réfléchit à proposer un autre CM pour la rentrée 2025 qui correspondrait mieux à cette nouvelle offre.

Vote favorable à l'unanimité.

5- Légère modification de la maquette M1 Droit des affaires (DDA)

À la suite de la suppression du parcours M2 DEIE à compter de la rentrée 2025, un consensus s'est fait parmi les responsables des autres master 2 auxquels mène le M1 Droit des affaires, selon lequel l'une des matières à option du second semestre (UE 9), CM Contentieux économique international, n'était plus d'actualité.

Il leur paraît plus pertinent pour leur propre parcours, Droit des affaires approfondi, Droit des activités numériques et Droit fiscal européen et international, que les étudiants suivent une autre des matières proposées en M1, Propriété intellectuelle, Droit de la consommation ou encore la troisième matière qui sera proposée à la rentrée 2025-26, en remplacement du CM Droit du commerce international.

Il ne s'agit pas d'une réelle suppression de matière dès lors que celle-ci est portée par le M1 Droit public interne, européen et international, au sein duquel elle est et demeure obligatoire. L'enseignant actuellement en charge du CM, M. Julien Cazala, consulté, n'y voit pas donc pas d'inconvénient particulier.

Le Conseil se prononce sur cette demande.

Vote favorable à l'unanimité.

6- Co-responsabilité du Collège de Droit

À la suite de la mutation à l'Université de Lyon 3 de M. Hugo Devillers (MCF 02), Mme Claire Séjean (PR 01), co-responsable restant, propose le nom de Mme Marine They (PR 02) comme nouvelle co-responsable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil se prononce sur cette demande.

Vote favorable à la majorité (15 pour ; 1 contre).

7- Responsabilité de la Licence 1 AES

M. Paul Chauvin (MCF 03), actuel responsable de la L1 AES, a présenté sa démission qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre.

À la suite de l'appel à candidature alors lancé, M. Jamal Belhadj (PAST 02), y a répondu. Il a également présenté sa démission de la co-direction de la mention Licence AES qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre (cf informations diverses ci-dessus).

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, le Conseil se prononce donc sur celle de M. Belhadj.

Vote favorable à l'unanimité.

8- Responsabilité de la mention Licence Science Politique

À la suite du départ à la retraite de la responsable actuelle, Mme Tapie-Grime, un appel à candidature a été lancé pour la reprise de la direction de la mention Licence Science Politique à compter du 1^{er} septembre 2024. Mme Marie Loison-Leruste (MCF 19) y a répondu.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, le Conseil se prononce donc sur celle de Mme Loison-Leruste.

Vote favorable à l'unanimité.

9- Co-responsabilité du Master 2 Politiques publiques et territoires (PPT)

À la suite du départ à la retraite de la co-responsable actuelle, Mme Tapie-Grime, M. Antoine Pécoud (PR 19), co-responsable restant, propose le nom de M. Pierre Lefébure (MCF 04) comme nouveau co-responsable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil se prononce sur cette demande.

Vote favorable à l'unanimité.

10- Co-responsabilité du Master 2 Droit des activités numériques (DAN)

M. Guilhem Julia (MCF 01), actuellement seul responsable du M2 DAN, souhaite s'adjoindre l'appui de M. Michel Séjean (PR 01), spécialiste de cybersécurité, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil se prononce sur cette demande.

Vote favorable à l'unanimité.

11- Conseils de perfectionnement de toutes les mentions

La composition des Conseils de perfectionnement (CP) de chacune des cinq mentions doit faire l'objet d'une actualisation annuelle, en prévision de la nouvelle année universitaire qui s'ouvre en septembre.

Chacun des présidents des cinq conseils de perfectionnement, à savoir les responsables des mentions correspondantes, a effectué cette tâche. De manière générale, ils ont fait part de leurs difficultés à intégrer des étudiants, faute de volontaires.

Il n'a pas été toujours possible non plus d'intégrer des ATER : par exemple parce qu'aucun n'était renouvelable (section 01) ou parce qu'aucun n'a répondu à la sollicitation (section 02).

Mme le doyen précise qu'une harmonisation formelle de présentation des tableaux va être effectuée dans les prochaines semaines.

Le Conseil se prononce sur la composition des cinq CP qui lui sont soumis.

UFR DSPS
Conseil de Perfectionnement
Mention Licence Administration Économique et Sociale 2024-25

Liste des membres

Xavier Dauchy Président du Conseil
Xavier Dauchy. Responsable de la mention et de la Licence 3
Jamal Belhadj Responsable de la Licence 1
Marie Loison Responsable de la Licence 2
Lilian Lahieyte Représentant de l'équipe pédagogique
Aslan Sema Représentante étudiant Licence 3
Rifai Tabilou Représentante étudiant Licence 2
Rosette Mfoumou Représentante étudiant Licence 1
Julie Boule Secrétariat de la formation
Koumba Diallo Responsable de la cellule stage
Lidwine Versavaud Directrice administrative
Talip Dogan Représentant du monde professionnel (Cour des comptes)
Membre invité Anne Fauchon (Doyen)

Licence de Droit - 2024-2025

Fiche de composition des membres du conseil de perfectionnement

	Prénom	Nom	Fonction
1.-	Aurelle	LEVASSEUR	Responsable de mention, présidente du conseil + représentante équipe pédagogique
2.-	Valérie	DEPADT	Co-responsable de L1 Droit + Représentante équipe pédagogique
3.-	Claire	SEJEAN	Co-responsable de L1 Droit + Représentante équipe pédagogique
4.-	Philippe	CHAUVIRE	Responsable L2 Droit + Représentant équipe pédagogique
5.-	Julien	CAZALA	Responsable L3 Droit + Représentant équipe pédagogique
6.-	Pierre	KAMPGAING	Représentant équipe pédagogique (ATER 01)
7.-	Abdramane	TRAORE	Représentant équipe pédagogique (ATER 03)
8.-	Lidwine	VERSAVEAUD	BIATSS concerné (directrice administrative)
9.-	Nathalie	LAMBOURDIERE	BIATSS concerné (réfèrente pôle licence)
10.-	Koumba	DIALLO	BIATSS concerné (cellule stage)
11.-	Salima	CENILLE	Représentante Secrétariat (L1 Droit)
12.-	Kamilia	IKDOUMI	Représentante Secrétariat (L2 Droit)
13.-	Aïssatou	AIDARA	Représentante Secrétariat (L3 Droit)
14.-	Angèle	CHERY--FRISCIA	Représentant étudiant en cours de formation
15.-	Aimé	CAUVER	Représentant étudiant en cours de formation
16.-	Ernesto	MOUCHEL REY	Représentant ancien étudiant
17.-			Représentant ancien étudiant
18.-	Isabelle	PREVOST-DESPREZ	Représentant du monde socio-économique : magistrate
19.-	Laurent	AGOSTINI	Représentant du monde socio-économique : dirigeant national de sûreté ferroviaire SNCF
20.-	Anne	FAUCHON	Invitée permanente : Doyen

Date de validation en conseil de composante :	
Date de validation par la CFVU :	
Date de mise à jour de la composition :	

UFR DSPS
Conseil de perfectionnement
Licence mention Science politique
Groupes de mentions : Droit Sciences économiques
Cycle : premier

Liste des membres 2024-25

Prénom NOM	Fonction
Marie LOISON-LERUSTE	Présidente Responsable de la mention
Pierre LEFÉBURE Marie LOISON Antoine PÉCOUD Julien VITORES	Représentant l'équipe pédagogique
Laetitia DANSOU Laurent MOULIN	Représentant socio-professionnel
Franck THOMAS	Secrétariat pédagogique
Lidwine VERSAVEAUD ou Coordinatrice pédagogique	Représentant l'administration de la composante
Koumba DIALLO	Responsable service stages DSPS
Mohammed ABABOU Lilou CHAPOTOT Ilias HOUZIAUX	Représentant étudiant
Doyen Assesseur à la pédagogie	Invité permanent

Conseil de Perfectionnement Mention Masters Droit 2024-25

Marthe	BOUCHET	Co-Présidente du Conseil
Michel	SEJEAN	Co-Président du Conseil
Marthe	BOUCHET	Co-responsable de la mention
Michel	SEJEAN	Co-responsable de mention
Pascal	GUÉROUT	Représentant du monde professionnel
Isabelle	PREVDST-DESPREZ	Représentante du monde professionnel
Margaux	AULAIRE	Ancienne étudiante
Alex	DE CELLES	Représentant des étudiantes
Hamidou	TANGARA	ATER 01
Anne	FAUCHON	Responsable M1 Droit des affaires
Catherine	FABREGOULE	Co-responsable M1 Droit public interne, européen et international
		Co-responsable M2 Contentieux des DLF
Jean-Jacques	MÉNURET	Co-responsable M1 Droit public interne, européen et international
		Co-responsable M2 Contentieux des DLF
Anne	ETIENNEY	Co-responsable M1 Droit privé général
Anne-Cécile	MARTIN	Responsable M2 Droit immobilier
		Responsable M1 Droit privé général
Nathalie	BLANC	Responsable M2 Contentieux
		Responsable M2 Droit des affaires approfondi
Bernard	HAFTEL	Responsable M2 Droit économique, européen et international
Franck	LAFAILLE	Responsable M2 Droit fiscal européen et international
Guilhem	JULIA	Responsable M2 Droit des activités numériques
Éric	DESMONS	Responsable M2 Droit public général
Nathalie	FERRÉ	Co-responsable M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise
Magalo	ROUSSEL	Responsable M1 Droit social et relations sociales dans l'entreprise
		Co-responsable M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise
Cécile	RUET	Responsable M2 Droit des libertés et Droits fondamentaux dans les collectivités et entreprises
Philippe	CHAUVIRÉ	Représentant équipe pédagogique (enseignants, EC)
Xavier	DAUCHY	Représentant équipe pédagogique : cadre supérieur DGFIP
Kim	MANIKARAN	Représentante M1 DPG/M1 DAM1 RSE (FI)
Veronique	VAN ESPEN	Représentante M1 APFS/M2 DPG (FI)
Joël	MALLARD	Représentant M2 DIM/ M2 PCPE (FI)
Ross	BOUADOUO	Représentant M2 DDA/M2 PPT (FI)
Nassima	DJOUZI-SIDALI	Représentante M2 Cont./ M2 DLF (FI)
Samantha	MAKENGO	Représentante M2 DEIDE/ M2 DEIF/M2 ONG (FI)
Magalo	GIOTTI	Représentante M2 DAN/ M2 RSE (FI)
Koumba	DIALLO	Représentante cellule stages
Lidvine	VERSAVEAUD	Directrice administrative

MEMBRES DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT
2024-2025
Composante : DSPS
Mention Master Science Politique

Prénom NOM	Fonction
Antoine PECOUD	Président Responsable de la mention
Julien CAZALA Despina SINOU Geetha GANAPATHY Mehdi MORTAZAVI Pierre LEFÉBURE Gwenaëlle PERRIER	Co-responsables parcours
Julien VITORES	Représentant équipe pédago
Julien EYRARD Laetitia DANSOU	Représentants socio-prof
Joël MALLARD	Secrétariat pédago
Lidwine VERSAVEAUD	Directrice administrative
Koumba DIALLO	Responsable cellule stage de DSPS
Octave Brabant Clémence Bozec	Représentants étudiants
Alessandra CARDIN	Représentant ancien étudiant
Anne Fauchon Doyen Assesseur à la pédagogie	Invités permanents

Vote favorable à l'unanimité.

12- Calendrier universitaire 2024-25

Afin de répondre aux souhaits exprimés par certains collègues, deux versions de calendriers sont proposées :

- la version « classique » : le calendrier (1) qui peut être proposé pour 2024-25 est plus favorable que celui imposé par les JO en 2023-24. C'est ainsi que la première session du second semestre peut être notablement allongée (délibérations de la seconde session les 10 et 11 juillet). Par ailleurs, le placement des vacances de printemps permet d'achever tout le second semestre avant ces dernières, ce qui ne fut pas le cas cette année. Enfin, il est à nouveau possible de poser deux semaines de CM sans TD au début du second semestre, ce qui fut impossible cette année.

Enfin, du fait des élections en interne prévues en cette rentrée universitaire, exceptionnellement la semaine de vacances d'automne est la première semaine du calendrier scolaire (et non la seconde).

1 - CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025

Septembre 2024		Octobre 2024		Novembre 2024		Décembre 2024		Janvier 2025		Février 2025		Mars 2025		Avril 2025		Mai 2025		Juin 2025		Juillet 2025	
Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine
1 D	1 M	2 M	CM 4	3 V	Toussaint	4 D		5 D		6 J		7 M		8 M		9 M		10 J		11 D	
2 L		3 M	TD 2	4 L		5 M	TD 10	6 V		7 M		8 M		9 M	CM 11	10 J		11 D		12 M	Vacances
3 M	Vacances	4 V		5 M		6 V		7 M		8 M		9 M		10 J	TD 9	11 D		12 M	Revisions	13 M	
4 M		5 M		6 V		7 M		8 M		9 M		10 J		11 D		12 M		13 M		14 M	
5 J		6 D		7 M	CM 8	8 V		9 M		10 J		11 D		12 M		13 M		14 M		15 M	
6 V		7 M		8 V	TD 6	9 M		10 J		11 D		12 M		13 M		14 M		15 M		16 M	
7 S		8 M		9 M		10 J		11 D		12 M		13 M		14 M		15 M		16 M		17 M	
8 D		9 M	CM 5	10 J		11 D		12 M		13 M		14 M		15 M	TD 10	16 M		17 M		18 M	Vacances
9 L		10 J	TD 3	11 D		12 M		13 M		14 M		15 M		16 M		17 M		18 M		19 M	
10 M		11 D		12 M	Armistice	13 M	Revisions	14 M		15 M		16 M		17 M		18 M		19 M		20 M	
11 M	CM 1	12 S		13 M		14 M		15 M		16 M		17 M		18 M		19 M		20 M		21 M	
12 J		13 D		14 M		15 M		16 M		17 M		18 M		19 M		20 M		21 M		22 M	
13 V		14 L		15 M	CM 9	16 V		17 M		18 M		19 M		20 M		21 M		22 M		23 M	
14 S		15 M		16 V	TD 7	17 M		18 M		19 M		20 M		21 M		22 M		23 M		24 M	
15 D		16 M		17 V		18 M		19 M		20 M		21 M		22 M		23 M		24 M		25 M	
16 L		17 J		18 V		19 M		20 M		21 M		22 M		23 M		24 M		25 M		26 M	
17 M		18 V	CM 6	19 M		20 M		21 M		22 M		23 M		24 M		25 M		26 M		27 M	
18 M	CM 7	19 S		20 M		21 M		22 M		23 M		24 M		25 M		26 M		27 M		28 M	
19 J		20 M		21 M		22 M		23 M		24 M		25 M		26 M		27 M		28 M		29 M	
20 V		21 L		22 J	CM 10	23 M		24 M		25 M		26 M		27 M		28 M		29 M		30 M	
21 S		22 M		23 M		24 M		25 M		26 M		27 M		28 M		29 M		30 M		31 M	
22 D		23 M		24 M		25 M		26 M		27 M		28 M		29 M		30 M		31 M			
23 L		24 J	Vacances	25 M		26 M		27 M		28 M		29 M		30 M		31 M					
24 M		25 V		26 M		27 M		28 M		29 M		30 M		31 M							
25 M	CM 3	26 V		27 M		28 M		29 M		30 M		31 M									
26 J	TD 1	27 S		28 M		29 M		30 M		31 M											
27 V		28 D		29 M		30 M		31 M													
28 S		29 L		30 M		31 M															
29 D		30 M	CM 7																		
30 L		31 J	TD 5																		
31 J																					

Pré-entrée Licence 1 / Master 1
 Période de cours
 Période de révisions
 Période d'exams
 Jury
 Session 2
 Période de vacances
 Dimanche et jour férié



- la version « inédite » : certains collègues nous ont fait part du souhait remonté par certains étudiants (et par eux-mêmes) de bénéficier d'une coupure entre les oraux de la première session du 1^{er} semestre et le début des CM du second semestre. C'est pourquoi il vous est proposé un calendrier (2) qui instaure une semaine « blanche » entre ces deux événements afin de ne pas rallonger l'année universitaire et maintenir des délibérations de la seconde session avant la date symbolique du 14 juillet, il est nécessaire de récupérer cette semaine blanche en supprimant l'une des deux semaines des vacances de printemps.

Plusieurs composantes de l'Université ne prévoient qu'une semaine à cette occasion ; il en est de même de nombre de Facultés de droit.

Cette version présente un inconvénient particulier : en limitant les vacances de printemps à une semaine, elle prive les étudiants, *de facto*, d'une semaine de révision.

2 - CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025

Septembre 2024		Octobre 2024		Novembre 2024		Décembre 2024		Janvier 2025		Février 2025		Mars 2025		Avril 2025		Mai 2025		Juin 2025		Juillet 2025	
Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine
1 D		1 M		1 V	Toussaint	1 D		1 M	Jour de l'An	1 V		1 S	Vacances	1 M		1 J	F. du Travail	1 D		1 M	
2 J		2 M	CM 4	2 S		2 L		2 J		2 D		2 V		2 M	CM 10	2 J	Examen	2 L	Revisions	2 M	Vacances
3 J		3 M	TD 2	3 D		3 M		3 V	Vacances	3 L	JURY	3 S		3 J	TD 4	3 J	Examen	3 M	Revisions	3 J	
4 V		4 J		4 L		4 M	TD 10	4 V		4 D	JURY	4 M		4 V		4 D		4 M		4 V	
5 S		5 S		5 M		5 J		5 D		5 M	CM 3	5 M	CM 6	5 S		5 L		5 M		5 S	
6 V	Pre- rentrée	6 D		6 M	CM 8	6 V		6 L		6 J	TD 1	6 J	TD 4	6 D		6 M		6 V		6 S	
7 S		7 J		7 J		7 S		7 M	Examen	7 V		7 V		7 L		7 M	Revisions	7 M		7 S	
8 D		8 M		8 V		8 D		8 M	Examen	8 S		8 S		8 M		8 J	V 1984	8 D		8 V	Vacances
9 L		9 M	CM 5	9 S		9 L		9 J		9 D		9 D		9 M	CM 11	9 V		9 L	Pentecôte	9 M	
10 M		10 J	TD 3	10 D		10 M		10 V		10 L		10 L		10 J	TD 9	10 S	Revisions	10 M		10 J	JURY
11 M		11 V		11 L	Armistice	11 M		11 S		11 M		11 M		11 V		11 D		11 M		11 S	JURY
12 J	CM 1	12 D		12 M		12 J	Revisions	12 D		12 M	CM 4	12 M	CM 7	12 V		12 M		12 J	Revisions	12 D	
13 V		13 J		13 L	CM 9	13 M		13 J		13 L	TD 2	13 L	TD 5	13 D		13 M		13 V		13 D	
14 S		14 M		14 V	TD 7	14 S		14 M	Semaine blanche	14 V		14 V		14 L		14 M		14 S		14 J	F. Nationale
15 D		15 M	CM 6	15 J		15 D		15 M		15 V		15 S		15 M		15 J		15 D		15 V	
16 L		16 J	TD 4	16 S		16 L		16 J		16 D		16 D		16 M	TD 10	16 M		16 V		16 D	
17 M		17 V		17 L		17 M	Examen	17 J		17 L		17 L		17 M		17 V		17 M	Examen	17 J	Vacances
18 M		18 J		18 L		18 M	Examen	18 M		18 M		18 M		18 V		18 D		18 M	Session	18 V	
19 J	CM 2	19 S		19 M		19 J		19 D		19 M	CM 5	19 M	CM 8	19 V		19 L		19 J		19 S	
20 V		20 D		20 M	CM 10	20 V		20 L		20 J	TD 3	20 J	TD 6	20 D		20 M		20 V		20 D	
21 S		21 J		21 L	TD 8	21 M		21 J	CM 1	21 V		21 V		21 L	Pâques	21 M		21 S	Revisions	21 D	
22 D		22 M		22 J		22 D		22 M		22 S		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M	
23 L		23 M	Vacances	23 L		23 M		23 J		23 L		23 L		23 M		23 V		23 J		23 M	Vacances
24 M		24 J		24 D		24 M		24 V		24 D		24 D		24 M		24 J		24 M	Examen	24 J	
25 M	CM 3	25 V		25 L		25 M	Noël	25 J		25 M		25 M		25 V		25 D		25 M	Session	25 V	
26 J	TD 1	26 S		26 M	CM 11	26 J		26 D		26 M	Vacances	26 M	CM 9	26 S		26 L		26 J		26 S	
27 V		27 D		27 L		27 M		27 J	CM 2	27 V		27 V		27 L		27 M		27 D		27 L	
28 S		28 J		28 M	CM 9	28 V		28 L		28 M		28 M		28 V		28 J	Examen	28 M		28 S	
29 D		29 M	CM 7	29 J		29 D		29 M		29 S		29 S		29 M		29 J	Ascension	29 D		29 M	
30 L		30 M	TD 5	30 S		30 L		30 J		30 D		30 D		30 M		30 V		30 J		30 M	Vacances
31 J		31 J		31 M		31 M		31 V		31 L		31 L		31 M		31 S		31 D		31 J	

- Période de cours
- Période d'examen
- Période de vacances
- Période de révisions
- Jury
- Dimanche et jour férié
- Session 2

Le Conseil se prononce sur le choix du calendrier 1 à l'unanimité.

13- Règlement-MCCC des formations pour 2024-25

Comme chaque année le Conseil se prononce sur les règlement et modalités de contrôle des connaissances et des compétences des formations proposées par la Faculté pour 2024-25.

A- Pas de modification notable, des révisions importantes étaient survenues les années précédentes, hormis l'introduction d'un article « Stages » dans celui des licences. En effet, un stage est prévu en Licence 3 AES ainsi qu'en Licence 3 Science Politique, mais les MCCC étaient muettes à leur sujet.

Voici le texte proposé (validé par les responsables des mentions concernées) :

« Article 6 : Stages

Dans l'hypothèse où un stage obligatoire ne serait pas effectué dans les délais imposés, la défaillance est prononcée dès la première session.

Concernant la Licence Mention Science politique, le rapport de stage peut être déposé en première ou seconde session. S'il est déposé en seconde session, l'étudiant sera considéré comme défaillant en première session, et sa moyenne sera calculée en seconde session. »

Actuellement, les étudiants de la L3 AES (quatre semaines consécutives en mai-juin) peuvent valider leur année en première session, même en l'absence de stage (par compensation). Compte tenu de l'importance de ce stage, il est donc proposé de mettre fin à cette « dispense ». Bien sûr, des circonstances exceptionnelles, empêchant la réalisation de stage peuvent être reconnues et paralyser la défaillance.

En L3 SP, les étudiants effectuent leur stage tout au long de l'année (un jour par semaine) et la même situation ne se rencontre pas et il leur est possible de déposer le rapport de stage à l'une des deux sessions.

B- Par ailleurs, nombre d'enseignants remontent la difficulté à interroger par oral, dans les délais réservés à cet effet, un nombre très important d'étudiants. Dans certaines années les

cohortes sont très importantes et les enseignants ont parfois plusieurs autres cohortes à interroger également, le total, parfois plus de 250, dépassant les limites du tolérable.

La hausse des effectifs en Licence 1 ces dernières années explique ceci.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, pour 2024-25, d'abaisser la limite actuelle de cent cinquante étudiants, à cent. Cette expérience permettra de vérifier que ce changement n'aura pas pour effet de priver totalement de l'exercice de l'oral les cohortes concernées.

Le Conseil se prononce sur les Règlements et MCCC qui lui sont proposés.

Compte tenu du nombre important de formations concernées, les règlements et MCCC sont regroupés dans un lien transmis à la CFVU et seront publiés sur le site de DSPPS dès leur approbation par celle-ci.

Vote favorable à l'unanimité.

14- Demande de financement du voyage annuel M2 RSE (FA et FI)

Les co-responsables de la formation, Mmes Ferré et Roussel sollicitent du Conseil le financement d'un séjour pédagogique pour les probables 40 étudiants des M2 RSE (FI et apprentissage) en 2024-25.

PRÉSENTATION DU PROJET

L'objectif de ce séjour est double. D'un point de vue pédagogique, il s'inscrit dans une réflexion sur l'association des salariés aux performances des entreprises. Il s'agit d'un sujet d'actualité ayant fait l'objet d'un accord national interprofessionnel sur le partage de la valeur en entreprise, conclu en février 2023 et transposé dans une loi la même année. Le séjour propose aux étudiants de découvrir des expériences anciennes, la création d'un « palais social », la « participation des travailleurs aux bénéfices » (1870) ou encore l'« Association coopérative du capital et du travail » (1880).

Du point de vue de l'intégration, les séjours organisés en septembre 2022 et 2023 ont permis d'apporter une importante cohésion de groupe. Celle-ci est indispensable pour créer des liens durables entre les étudiants et donc assurer un réseau professionnel fort sur lequel la formation peut s'appuyer pour placer les promotions suivantes en entreprise. Cela facilite

également les travaux de groupe et la permutabilité des groupes pour les différents travaux. Nous souhaitons par conséquent renouveler cette expérience avec la promotion 2024-25.

Le planning du séjour prévoit un départ de l'USPN en car le jeudi 3 octobre au matin avec une arrivée à Amiens à la mi-journée. Le jeudi après-midi des activités en groupe sont prévues autour de la découverte du patrimoine amiénois, puis sur l'étude de la Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, avec restitution des travaux et pot d'accueil des étudiants. La nuit est prévue en Auberge de jeunesse. Le vendredi 4 sont prévus la visite du Familistère de Guise, un déjeuner sur place, une visite guidée et une visite libre. Le retour à l'USPN, en car, est prévu vers 20h30

Le devis (cf pièces jointes) est basé sur un groupe de 40 étudiants, ainsi que trois accompagnateurs. Les étudiants sont majoritairement apprentis (environ 25 apprentis et 15 étudiants en formation initiale). Ces chiffres seront affinés en fonction de la validation du M1.

Car	2539,53 euros
Nuit à l'auberge de jeunesse Amiens	1245,20 euros
Familistère : Visite guidée + déjeuner	800 euros
Pot d'accueil + lots travaux de groupe	500 euros
2x Repas libres :	800 euros (participation des étudiants)



Devis

Le Familistère de Guise
 178-179 Familistère Pavillon central
 02120 GUISE
 FRANCE
 N° SIREN : 48854209300015
 N° TVA : TVA FR 38 488542093
 Tél : 0323613536
 Mail : servicecommercial@familistere.com
 Site Web : www.familistere.com

UNIVERSITE PARIS 13
 99 Av. Jean Baptiste Clément
 93450 VILLETANEUSE
 FRANCE
 Tél : + 33 (0) 1 39 40 50 00
 Mail : le@univ-paris13.fr

UNIVERSITE PARIS 13 04/10
 N° : 000065821003672
 Emission : le 24/05/2024

• 12h-14h : Déjeuner à la Bouanderie-piscine (formule à 12€) • 14h-15h : Visite guidée • 15h : Visite libre

Qté	TVA	PU HT	PU TTC	Prix HT	Prix TTC
UNIVERSITE PARIS 13 99 Av. Jean Baptiste Clément 93430 VILLETANEUSE FRANCE					
Bouanderie déjeuner OD groupe 12 € le 04/10/2024 de 12:00 à 14:00	10	10,0%	10,91 €	12,00 €	436,40 €
VG Seniors 2023 le 04/10/2024 de 14:00 à 15:00	40	0,0%	6,00 €	6,00 €	240,00 €
Forfait visite guidée seniors 1h (10,00€)	2			40,00 €	80,00 €
Total HT				756,40 €	
Montant TVA				43,60 €	

Total à payer HT	756,40 €
Total à payer TTC	800,00 €

Ce devis est valable pour une durée d'un mois à partir de sa date d'édition. Un devis est une option. Ce n'est en aucun cas une réservation. Le devis doit nous être retourné signé, daté et portant la mention "bon pour accord" afin de confirmer la prestation. Cet e-mail étant généré automatiquement, merci de ne pas utiliser l'adresse d'origine pour nous contacter, nous ne pourrions vous répondre. Pour nous contacter: reservation@familistere.com
 Billetterie (visites et forfaits guides éventuels)

Signature du client précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour accord".
 Par cette signature, le client reconnaît avoir lu et accepté les CGV de Le Familistère de Guise ;

PLANETE AUTOCARS

Adresse 1 : 59, rue de Ponthieu, 75008 Paris

Adresse 2 : Impasse du Rivalet, 31290 Lagarde

Tél : 06 32 65 41 35

Site : www.planeteautocars.fr

Mail : planeteautocars@gmail.com

SARL au capital de 55 500 €

Votre excursion plusieurs jours

 Université Sorbonne Paris Nord,
Avenue Jean Baptiste Clément,
Villetaneuse, France

Prise en charge : 2024-10-03 09:00

 Auberge de Jeunesse HI Amiens,
Square Friant les 4 Chênes, Amiens,
France

 Familistère, Cité Familistere, Guise,
France

 Université Sorbonne Paris Nord,
Avenue Jean Baptiste Clément,
Villetaneuse, France

Fin de service : 2024-10-04 21:00

Nombre de passagers	45	Prix total actuel (TVA incl.)	2539.53€
Option 12h	Non		

Merci de bien vouloir nous retourner ce devis complété et signé par mail à l'adresse :
planeteautocars@gmail.com , afin de valider votre réservation.

Merci de bien vouloir penser à joindre toutes les pages de ce document.

Ce devis comprend :

Tous les frais relatifs au véhicule (gasoil, péages, parkings, etc)

Tous les frais relatifs au conducteur

La réglementation à respecter :

Règlementation Sociale Européenne :

- **Durée journalière de conduite** : Cette durée est fixée à 09H00 au maximum avec possibilité à 10H00 deux fois par semaine.
- **Amplitude** : L'amplitude (temps entre l'heure de prise de service et l'heure de fin de service) est limitée à 12H00 , elle peut être portée à 14H00 sous réserve d'une coupure dans la journée d'au moins 03H00 pendant laquelle le conducteur ne peut utiliser son véhicule. L'amplitude autorisée est portée à 18H00 en cas de double équipage.
- **Durée de conduite continue** : Elle est limitée à 04H30 sans pause pendant la journée et réduite à 04H00 la nuit (entre 21H00 et 06H00).
- **Interruptions obligatoires de conduite** : Une pause de 45 mn doit être obligatoirement prise après une période de conduite continue de 04 H 30 ; il est possible de fractionner ces 45 mn en une première pause de 15 mn suivie d'une deuxième pause de 30 mn réparties au cours de la période.
- **Temps de repos journalier** : Il est de 11H00 consécutives entre deux journées de travail. Il est porté à 12H00 en cas de fractionnement ; dans ce cas une fraction de temps de repos au minimum de 09 H00 doit être observée.
- **Double équipage** : Au-delà des critères exposés ci-dessus, un deuxième conducteur est obligatoire.



Votre demande de réservation du 23.05.2024
N° de référence : 19310/1024
N° à mentionner lors de chaque correspondance.

Auberge de Jeunesse Amiens
30 Square Friant les 4 chênes
80000 AMIENS

Téléphone : (+33)(0)322332730
E-mail : groupe.amiens@hifrance.org

Université Sorbonne Paris Nord
99 av Jean Baptiste Clément
93430 Villetaneuse

Le 23 mai 2024

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande de séjour et vous remercions de votre confiance. Votre option de réservation pour votre groupe a bien été prise en compte. Pour garantir la disponibilité, nous vous remercions de confirmer avant le 01/07/2024 00:00:00.

Confirmation de réservation

Pour nous permettre de confirmer votre réservation, nous vous remercions de nous transmettre :

- le devis de réservation signé par le représentant de l'organisme et faisant apparaître le montant et la date du paiement des arrhes ainsi que le cachet de l'organisme
- le paiement des arrhes par chèque ou virement bancaire d'un montant de : **374.00€** avant le **08.07.2024**
- le paiement du solde par chèque ou virement bancaire d'un montant de : **871.20€** avant le **24.08.2024**

Nous vous remercions de mentionner votre n° de référence **19310/1024**, lors du paiement.
A réception de ces éléments, votre réservation est contractuellement confirmée.

Le bon de commande est uniquement accepté pour les organismes publics français.

Adhésion

Nous vous rappelons que pour séjourner à l'auberge de jeunesse, il est nécessaire d'être adhérent de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ). Aussi, nous vous remercions de joindre à votre dossier la copie de la carte d'adhérent FUAJ ORGANISME en cours de validité.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de vous accueillir prochainement à l'auberge de jeunesse, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Service Groupe

Auberge de Jeunesse Amiens

Contact: Pierre FERAND
Tél: (+33)(0)322332730
Siret : 77567426002438
N° TVA Intra : FR67775674260

Virement

Titulaire du compte : FUAI AMIENS
IBAN : FR7642559100000801284060413
BIC/SWIFT : CCOPFRPPxxx
Banque: CREDIT COOPERATIF

Association à but non lucratif, loi 1901 Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire soumise à la loi relative aux associations de personnes physiques et morales de droit français n° 2007-1199 du 10 août 2007

FÉDÉRATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE
27 rue Pajol - 75018 Paris | fuaj@hifrance.org | Tél. +33(0)1 44 89 87 27



Date de la demande : 23-05-2024
 Référence : 19310/1024
 Date de validité : 01/07

Auberge de Jeunesse Amiens

30 Square Friant les 4 chênes
 80000 AMIENS

Téléphone.: (+33)(0)322332730

E-mail: groupe.amiens@hifrance.org

Université Sorbonne Paris Nord

99 av Jean Baptiste Clément
 93430 Villetaneuse

Arrivée	Départ	Nuits	Pers
03.10.2024	04.10.2024	1	42

Date	Article	Désignation	Qté	Prix	Taux TVA	Total
03.10.2024	12020	Supplément nuitée individuel single confort avec petit-déjeuner	1	10.40	10.0%	10.40
03.10.2024	13550	Nuitée groupe en chambre partagée avec petit-déjeuner	42	28.60	10.0%	1201.20
03.10.2024	90000	Taxe de séjour	42	0.80	EXC	33.60

TVA %	Base HT	Montant TVA
10%	1 101.45	110.15
EXO	33.6	0

TOTAL HT:	1 135,05	EUR
Total TVA:	110,15	EUR
TTC:	1 245,20	EUR

La taxe de séjour est mentionnée à titre indicatif, elle pourra être réévaluée et facturée au montant en vigueur au moment de votre séjour. La signature de ce devis vaut acceptation des Conditions de réservation et de vente de la FUAI ci-jointes appliquées aux groupes constitués.

Détail de règlement :

-	1245.20	EUR
---	---------	-----

Cache et Signature
 Precedez de la mention «Bon pour accord»

Auberge de Jeunesse Amiens

Contact: Pierre FÉRAND
 Tél: (+33)(0)322332730
 Siret : 77567426002438
 N° TVA Intra : FR6775674260

Virement

Titulaire du compte : FUAI AMIENS
 IBAN : FR7642559100000801284060413
 BIC/SWIF : CCOPFRPPXXX
 Banque: CREDIT COOPÉRATIF

Association à but non lucratif (loi 1901) Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire agréée sous le n°32.2 autorisation de recueillir des fonds (MCO75110261)



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, association à but non lucratif (loi 1901) est agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative n°59-2. Son siège est sis 27 rue Pajol 75018 Paris. Garant : FMS-UNAT 8 Rue César Franck 75015 PARIS. Assureur : MAIF 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT. Licence d'agent de voyages n° IM 075110201

Téléphone : + 33 (0)1 44 89 87 27 (du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Article 1 - Conditions générales

Outre les Conditions Générales de Vente de la FUAJ, la réservation d'une prestation implique l'acceptation des conditions de réservation et de vente telles qu'énoncées ci après. L'ensemble des prestations de la FUAJ est proposé et réservé à ses adhérents uniquement.

Statutairement, toute personne séjournant dans une des auberges de jeunesse de la FUAJ doit être adhérente de l'association. Est considérée comme adhérent de la FUAJ toute personne physique titulaire de la carte d'adhésion FUAJ « Individuel » ou « Famille » ou personne morale titulaire de la carte d'adhésion FUAJ « Organisme » en cours de validité ou d'un autre organisme national de regroupement d'auberges de jeunesse membre de Hostelling International.

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre la FUAJ et les bénéficiaires des prestations « Groupe constitué ». Les réservations individuelles (moins de 10 personnes) sont régies par les conditions générales de ventes de la FUAJ « Individuel ».

Ces prestations s'adressent aux groupes constitués titulaires de la carte adhésion « Organisme » en cours de validité. Et plus généralement des groupes constitués de plus de 9 personnes. Dans le cadre de groupes constitués, ayant leur propre encadrement, les jeunes âgés de moins de 16 ans peuvent être admis.

Le signataire de la réservation « Groupe constitué » se porte fort du respect par les participants au séjour des termes du contrat.

Article 2 - Conditions d'application

Préalablement à la passation du contrat, l'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des documents informatifs remis par la FUAJ notamment ceux relatifs au contenu des prestations proposées, au prix, aux modalités de paiement, aux conditions d'annulation et aux modifications des éléments contractuels.

L'adhérent signataire de la réservation engage le groupe sur ces conditions.

Tous les tarifs s'entendent en Euros et toutes taxes comprises. Les tarifs sont appliqués à tous les membres du groupe, y compris aux accompagnateurs. En cas de tarifs forfaitaires, ils s'appliquent globalement aux services réservés et ne peuvent être fractionnés.

Article 3 – Garantie de tarification

Les tarifs indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation.

Toutefois, la FUAJ se réserve le droit de réviser les prix des séjours dans le respect de l'article L.211-10 du Code du tourisme en cas de variation des données utilisées pour déterminer le prix du séjour. Il est précisé que le prix a été établi notamment sur la base des données économiques suivantes :

- le coût des transports et notamment le coût du carburant ;
- le montant des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes.

S'agissant du coût du transport, la FUAJ répercutera, le cas échéant, le montant des surcharges carburant qui aura été communiqué par le transporteur et pratiqué par ce dernier. Les transporteurs peuvent décider d'appliquer des hausses consécutives. Dans cette hypothèse, ces hausses seront répercutées par la FUAJ.

Auberge de Jeunesse Amiens

Contact: Pierre FERAND
Tél: (+33)(0)322332730
Siret : 77567426002438
N° TVA Intrà : FR677756742E0

Virement

Titulaire du compte : FUAJ AMIENS
IBAN : FR7642559100000801284060413
BIC/SWIFT: CCOOPFRPPXXX
Banque: CREDIT COOPERATIF

Association à but non lucratif, loi n°1901. Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire agréée sous le n°59-2 et inscrite au registre des Associations n°14077170201

FÉDÉRATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE
27 rue Pajol - 75018 Paris | fua[j@hifrance.org | Tél. +33(0)1 44 89 87 27



Il est également convenu que la FUAJ pourra répercuter à l'adhérent les variations des redevances et taxes. Il est également précisé que l'adhérent sera redevable de toute(s) nouvelle(s) taxe(s) ou redevance(s) afférente(s) aux prestations offertes qui auront pu être décidée(s) par les lois et règlements français ou étrangers. Cela vise, notamment, les taxes de séjour dont les montants varient en fonction des collectivités locales.

Ces taxes, données à titre indicatif dans le contrat lors de la réservation, ne sont pas incluses dans le prix du séjour. Elles peuvent être révisées à la hausse comme à la baisse, à tout moment par les autorités compétentes.

Toutefois, conformément à la loi en vigueur, le prix ne peut être révisé qu'au plus tard 20 jours avant la date de début de séjour.

Par ailleurs, en cas de hausse de plus de 8 % du prix, l'adhérent a la possibilité de refuser la modification et de résilier le contrat. Lorsque l'adhérent choisit de résilier le contrat, dans ce cadre précis uniquement, il a droit au remboursement de la totalité des sommes versées sans supporter de pénalités, ni de frais.

Article 4 – Conditions de réservation

A réception de la demande écrite adressée à l'auberge de jeunesse sélectionnée, le dossier de réservation comprenant : une option de réservation (devs) et le détail des arrhes à verser à échéance est ouvert. Ce dossier est adressé au demandeur. Le respect des engagements et des échéances constitue une condition de la réservation.

Article 5 – Calcul des arrhes

Pour toute demande de réservation effectuée à plus de 40 jours avant la date de début du séjour, des arrhes correspondant à 30 % du montant total des prestations seront demandées afin de confirmer l'option. Pour toute demande à moins de 40 jours de la date du séjour, 100 % du montant total des prestations sera dû et exigé.

Article 6 – Confirmation définitive

Une réservation est définitivement confirmée à réception du règlement accompagné du contrat de réservation dûment complété et signé à la date indiquée sur le contrat.

Dans l'hypothèse où le paiement du solde ne serait pas intervenu à la date convenue entre les parties, la FUAJ ne sera pas tenue de conserver la disponibilité du séjour. Les prestations qui seront considérées comme annulées du fait de l'adhérent seront soumises aux frais d'annulation mentionnés à l'article 7.

Article 7 – Annulation du fait de l'adhérent

En cas d'annulation de séjour du fait de l'adhérent, et à moins que ce dernier n'ait souscrit à une assurance annulation de séjour, ce dernier sera facturé comme suit :

- A 90 jours et plus de la date des prestations : 10% des prestations réservées sont facturées ;
- De 89 à 31 jours de la date des prestations : 30% des prestations réservées sont facturées ;
- De 30 à 21 jours de la date des prestations : 60% des prestations réservées sont facturées ;
- A moins de 21 jours de la date des prestations : 100 % des prestations réservées sont facturées.

Auberge de Jeunesse Amiens

Contact: Pierre FERAND
Tél : (+33)(0)322332730
Siret : 77567426002438
N° TVA Intra : FR67775674260

Virement

Titulaire du compte : FUAJ AMIENS
IBAN : FR7642559100000801284060413
BIC/SWIFT: CCOPFRPPXXX
Banque: CREDIT COOPERATIF

Associations à but non lucratif (loi 1901) Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire agréée sous le n°59. 2 etr immatriculée au répertoire SIREN n° 775674260

FÉDÉRATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE
27 rue Pajol - 75018 Paris | fua@hifrance.org | Tél. +33(0)1 44 89 87 27



Dans le cas spécifique où la FUAJ est amenée à engager auprès de ses prestataires des sommes non récupérables, le montant de ces frais sera refacturé à l'adhérent.

Les frais bancaires résultant d'une annulation seront à la charge de l'adhérent.

Les pénalités d'annulation mentionnées s'appliquent, également, aux réservations effectuées par bon de commande

Article 8 – Interruption non-présentation

La non-participation ou l'interruption de la prestation réservée par l'un ou plusieurs des participants du groupe ne donnera lieu à aucun remboursement. Si l'un ou plusieurs des participants au séjour ne se présentent ni à l'auberge de jeunesse réservée, ni aux activités réservées dans le cadre du séjour, ou plus généralement se trouvent dans l'impossibilité de participer au séjour pour une raison quelconque, aucun remboursement ne serait effectué.

Article 9 – Cession de contrat

Il est rappelé que, si l'adhérent prévient la FUAJ dans un délai raisonnable, le séjour peut être cédé à un autre groupe remplissant les mêmes conditions que le groupe d'origine et ce tant que le contrat n'a pas produit ses effets. Dans cette hypothèse, la FUAJ imputera les frais de modification tels qu'imposés par ses prestataires. Le groupe cessionnaire devra devenir membre de la FUAJ et s'acquitter des frais d'adhésion de la carte FUAJ « Organisme ».

Les frais d'adhésion du groupe cédant ne seront pas remboursés dans la mesure où l'adhésion reste acquise. Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances et coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Article 10 - Annulation partielle du fait de l'adhérent

Toute annulation même partielle donnera lieu à application des pénalités prévues à l'article 7.

En cas de réduction du nombre de participants, les pénalités seront appliquées au prix du séjour par participant et multipliées par le nombre de participant souhaitant procéder à l'annulation.

En cas de réduction de la durée du séjour, les pénalités seront appliquées au prix et au prorata des prestations annulées.

Dans le cas spécifique où la FUAJ est amenée à engager auprès de ses prestataires des sommes non récupérables, le montant de ces frais sera refacturé aux adhérents.

Les frais bancaires résultant d'une annulation seront à la charge de l'adhérent.

Les pénalités d'annulation mentionnées s'appliquent également aux réservations effectuées par bon de commande.

Article 11 – Arrivée tardive

En cas d'arrivée tardive, le bénéficiaire de la prestation supportera en totalité le coût des prestations réservées mais non consommées du fait de ce retard.

Article 12 – Facturation et paiement

Le solde du séjour doit être réglé 40 jours avant la date d'arrivée du groupe. Les arrhes encaissées seront déduites de la facture finale. Les frais de change et les frais de virement sont à la charge du demandeur.

Auberge de Jeunesse Amiens

Contact: Pierre FÉRAND
Tél: (+33)(0)322332730
Siret : 77567426002438
N° TVA Intra : FR6775674260

Virement

Titulaire du compte : FUAJ AMIENS
IBAN : FR764255910000801284050413
BIC/SWIFT: CCOPFRPPXXX
Banque: CRÉDIT COOPÉRATIF

Association à but non lucratif (loi de 1901) Association nationale de Jeunes et d'Éducateurs pour vivre agréer sous le n°159-2 et immatriculée au RCS de France n°4025115204

FÉDÉRATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE
27 rue Pajol - 75018 Paris | fuaj@hifrance.org | Tél. +33(0)1 44 89 87 27



Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles survenues avant le début du séjour, dans l'intérêt des participants ou pour des raisons de sécurité, la FUAJ se réserve le droit de modifier ou d'annuler le séjour programmé.

Dans le cas d'une modification, la proposition est adressée par écrit au bénéficiaire de la prestation qui dispose alors d'un délai de 7 jours à compter de la réception de cet écrit pour accepter la proposition éventuellement formulée. En cas de refus de la proposition de modification, le bénéficiaire de la prestation a droit au remboursement de la totalité des sommes versées sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles survenues après le début du séjour, la FUAJ se réserve la possibilité de faire héberger les membres du groupe ou certains d'entre eux dans un hébergement de qualité équivalente.

Il est expressément prévu que dans l'hypothèse d'une situation qui empêcherait l'exécution du contrat par la FUAJ, lorsque cette situation est liée à une épidémie ou à des mesures restrictives imposées par l'État français, l'adhérent devra privilégier l'hypothèse d'un report de son séjour. L'adhérent s'engage à examiner les propositions de remplacement de la prestation et/ou de remboursement sous forme d'avoir(s) qui pourraient être effectuées par la FUAJ.

Article 14 – Cas particulier

A titre dérogatoire, l'auberge de jeunesse de Cassis La Fontasse est fermée du 1er dimanche de juillet jusqu'au 3ème dimanche d'août. Toutefois en raison des risques incendie, le plan rouge peut être décidé et déclenché par les autorités compétentes, nécessitant potentiellement l'évacuation des adhérents présents à l'auberge de jeunesse ou empêchant l'accès à l'auberge de jeunesse de tout nouvel adhérent muni d'une réservation. Dans le cas d'espèce, s'agissant d'un événement imprévisible, la FUAJ se réserve la possibilité de faire héberger les participants dans un hébergement de qualité équivalente sans possibilité de l'adhérent de le refuser. Tout refus ou annulation de séjour sur ce motif ne saurait donner droit à réparation de la part de la FUAJ ni à remboursement du séjour.

Article 15 – Responsabilité

Les adhérents sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations matérielles intentionnelles qu'ils pourraient causer lors de leur séjour.

Les adhérents sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de leur fait notamment du fait de l'adoption d'un comportement dangereux ou du non-respect de règles ou interdictions. Les adhérents sont également responsables de tout acte commis même par négligence ou imprudence.

Les adhérents s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur dans l'établissement dans lequel ils séjournent, nonobstant la charte éthique de la FUAJ, ainsi que toutes prescriptions sécuritaires, sanitaires ou écologiques affichées ou de droit dans un établissement recevant du public (ERP).

En cas de manquement, les adhérents s'exposent à toute mesure conservatoire y compris l'expulsion de l'auberge de jeunesse sans possibilité de remboursement du séjour et des prestations payées.

Article 16 – Réclamations - litiges

En cas de difficultés rencontrées dans le cadre de la réalisation du séjour et/ou de l'hébergement à l'auberge de jeunesse ou relatives aux prestations fournies tant par la FUAJ que par ses prestataires, l'adhérent est invité à contacter la FUAJ.

En outre, le service adhérent de la FUAJ est ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Il est joignable durant leur séjour en composant le 01 44 89 87 27 depuis la France métropolitaine ou le +33 1 44 89 87 27 depuis l'étranger ou à l'adresse électronique suivante : service.adherent@hifrance.org.

Les observations ou réclamations de l'adhérent sur le déroulement du séjour doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la FUAJ, pendant le séjour et au plus tard, dans les 60 jours après la fin du séjour.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, l'adhérent a la possibilité de saisir le médiateur tourisme et voyage (www.mtv.travel ; MTV, Médiation Tourisme voyage, BP 80 303, 75823 Paris Cedex 17).

Auberge de Jeunesse Amiens

Contact: Pierre FERAND
Tél : (+33)(0)32232730
Siret : 77567426002438
N° TVA Intra : FR67775674260

Virement

Titulaire du compte : FUAJ AMIENS
IBAN : FR764255910000801284060413
BIC/SWIFT : CCOFRRPPXXX
Banque: CREDIT COOPERATIF

Association loi n°1901 (loi 1901) Association nationale de jeunesse et de culture populaire agréée sous le n°19-2 et immatriculée par HI France n°000344000

FÉDÉRATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE
27 rue Pajol - 75018 Paris | fuaj@hifrance.org | Tél. +33(0)1 44 89 87 27



Article 17 – Pénalités de retard

Le montant de la commande, validé par devis, doit être réglé selon les échéances convenues entre la FUAJ et le client, et à toute fin, sauf exception prévue contractuellement entre les parties, au moment de la réservation ce qui lui garantit un caractère ferme et irréversible.

Toute somme non payée à échéance donne immédiatement droit à la facturation de pénalités de retard de quarante (40) euros dans une tranche maximale de trente (30) jours de retard. Passé ce délai, les pénalités seront calculées journalièrement au taux de trois (3) fois l'intérêt légal en vigueur défini par la Banque de France

Article 18 – RGPD

La FUAJ collecte et traite les données à caractère personnel, en qualité de responsable du traitement, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données.

Les catégories de données à caractère personnel collectées par la FUAJ sont les suivantes :

- données de contact des adhérents ;
- données d'identification des adhérents, dont les données lui auront été communiquées par le ou les adhérents ;
- données bancaires du ou des adhérents.

Les données collectées par la FUAJ sont utilisées par les services idoines de cette dernière, en sa qualité de responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- dans le cadre du traitement, de l'exécution et du suivi de la commande et en particulier aux fins suivantes :
 - création et gestion du compte ;
 - traitement des demandes et des réservations ;
 - suivi de l'exécution de la commande.
- dans le cadre d'activités liées au fonctionnement des services proposés par la FUAJ :
 - amélioration des services proposés par la FUAJ ;
 - suivi de la relation clientèles et suivi d'avis ;
 - sollicitation commerciale réalisée par la FUAJ pour des produits ou services analogues ;
 - détection des activités frauduleuses ou des atteintes à la sécurité des services assurés par la FUAJ et poursuites afférentes ;
 - réponse à une demande de communication légale

Les données collectées par la FUAJ sont communiquées aux prestataires et partenaires de la FUAJ dans les conditions suivantes :

- les données collectées dans le cadre du traitement des commandes et de l'exécution des prestations réservées sont transmises aux partenaires de la FUAJ auprès desquels les réservations sont réalisées ;
- des sociétés auxquelles la FUAJ a confié des prestations de services liées aux services proposés par la FUAJ tels que le traitement des cartes bancaires, étant entendu que ces sociétés sont contractuellement tenues de protéger toutes les données à caractère personnel qui leur sont transmises dans ce cadre.

Les données dont la collecte est nécessaire à l'utilisation des services proposés par la FUAJ sont marquées d'un astérisque.

Les traitements sont réalisés sur les bases juridiques suivantes :

- exécution d'un contrat entre les adhérents et la FUAJ ;
- traitement de l'adhésion à la FUAJ ;
- intérêts légitimes de la FUAJ visant à traiter les réservations faites par un adhérent pour les autres participants ;
- intérêts légitimes de la FUAJ concernant l'utilisation des données dans le cadre des activités liées au fonctionnement des services tels que décrits ci-dessus.

Auberge de Jeunesse Amiens

Contact: Pierre FERAND
Tél: (+33)(0)322332730
Siret: 77567426002438
N° TVA Intra: FR67775674260

Virement

Titulaire du compte : FUAJ AMIENS
IBAN : FR7642559100000801284060413
BIC/SWIFT: CCOPFRPPXXX
Banque: CREDIT COOPERATIF

Association à but non lucratif (loi 1901), Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire agréée sous le n°392 et immatriculée par l'Etat à France n°502511021

FÉDÉRATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE
27 rue Pajol - 75018 Paris | fuaj@hifrance.org | Tél. +33(0)1 44 89 87 27



Conformément à la réglementation applicable, l'adhérent, ainsi que les autres participants, peuvent exercer les droits suivants sur les données à caractère personnel le concernant, dans les conditions et limites prévues par le règlement :

- droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement ;
- droit de limitation du traitement ;
- droit à la portabilité des données ;
- droit pour l'adhérent de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès

Ces droits s'exercent par écrit auprès du service adhérent à l'adresse suivante : FUAJ, service adhérent, 27 rue Pajol, 75018 Paris.

Enfin, les adhérents sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en France).

Les données d'identification de l'adhérent sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données de contact (comme l'adresse électronique) de l'adhérent sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Les données nécessaires au respect d'une obligation légale sont conservées conformément aux dispositions en vigueur (notamment celles prévues par le Code de commerce, le Code civil et le Code de la consommation).

Article 19 – Assurances

Les adhérents de la FUAJ bénéficient d'un contrat d'assurance souscrit par la FUAJ auprès de la MAIF pour toutes les activités organisées par la FUAJ. Cette assurance comprend les garanties suivantes :

- responsabilité civile défense ,
- recours protection juridique ;
- indemnisation des dommages corporels (individuelle accident) ;
- dommages aux biens des participants.

Sont également couverts les biens des participants à concurrence de 1600 € avec une franchise de 150 €. Les espèces et billets de banque sont exclus de la garantie.

Une assurance annulation est proposée de manière optionnelle par la FUAJ.

L'adhérent a la possibilité de souscrire ou non cette assurance. Il peut également souscrire une assurance de son choix couvrant les frais d'annulation et de remboursement de la prestation auprès d'une compagnie notoirement solvable. Dans cette hypothèse, les conditions d'exécution desdits contrats ne sont pas opposables à la FUAJ.

En cas d'annulation de la prestation réservée à l'initiative de l'adhérent, la prime d'assurance n'est pas remboursable.

Article 20 – Loi applicable et compétence

Les conditions générales et la réservation constituant le Contrat sont régies par la loi française.

Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence des Tribunaux du ressort du siège social de la FUAJ. Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif ou au domicile du signataire de la réservation « Groupe constitué ».

Le client, date et tampon
lu et approuvé (mention manuscrite)

Auberge de Jeunesse Amiens
Contact: Pierre FERAND
Tél: (+33)(0)322332730
Siret : 77567426002438
N° TVA Intra : FR67775674260

Virement
Titulaire du compte : FUAJ AMIENS
IBAN : FR7642559100000801284060413
BIC/SWIFT : CCOPFRPPXXX
Banque: CREDIT COOPERATIF

Association à but non lucratif (loi 1901) Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire agréée sous le n°55-2 et immatriculée par l'État français n° 84215140251

FÉDÉRATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE
27 rue Pajol - 75018 Paris | fuaj@hifrance.org | Tél. +33(0)1 44 89 87 27

Total coût voyage (5 884,73 €) moins la participation étudiante (800 €) : 5 085 € (arrondi euro supérieur).

ARGUMENTS POUR UNE PRISE EN CHARGE PAR L'UFR

Même si les deux Masters 2 RSE sont distincts, les deux formations sont étroitement imbriquées et les étudiantes et étudiants des deux Masters travaillent quotidiennement ensemble. Pour l'an prochain, les co-responsables ont ainsi accepté la plupart des demandes de bascule vers l'apprentissage (sous condition d'une moyenne suffisante au S1).

Par ailleurs, la formation des étudiants en FI a un coût minime pour l'Université depuis que la formation en apprentissage a été mise en place. En effet, les cours communs aux deux promotions sont actuellement entièrement financés par l'apprentissage, à savoir : Rupture du contrat de travail (24 h), Licenciements économiques collectifs (24h), Restructurations et statut collectif (12h), Santé et sécurité au travail (21h), Formation professionnelle (21h), Durée du travail (12h), Rémunération (12h), Gestion des ressources humaines I (12h), Anglais (21h), Négociation collective (droit et pratique) (24h), Gestion des ressources humaines II (12h), Droit public au travail (12h), Droit syndical (12h), Mobilité internationale (12h), Contentieux social approfondi (21h), Nouvelles technologies et droit du travail (21h). Les étudiants sont rattachés au Master 2 contentieux pour le CM de Principes directeurs du procès. Autrement dit, dans le cadre du M2 RSE FI, seules 15 heures de cours, le CM Pouvoirs de l'employeur, sont propres au Master FI et financées par l'UFR. 273 heures sont désormais financées par l'apprentissage.

Enfin, la formation rapporte brut 196 138 € (pour 2023-24) et net plus de 66 326 € (après imputation, notamment, de la masse salariale de deux postes de la FP alors que ces collègues travaillent aussi sur d'autres formations).

En conséquence, il est demandé au Conseil de financer la totalité des 5 085 €.

Vote favorable à l'unanimité.

15- Présentation du Trophée Ex Machina de gestion de crises systémiques USPN,

M. Michel Séjean (PR 01) présente le Trophée de gestion de crises systémiques de l'Université Sorbonne Paris Nord, qui prend la forme d'une compétition apprenante conçue pour permettre aux étudiants de plusieurs disciplines universitaires de mieux comprendre les défis de gouvernance et de stratégie liés à la gestion des crises systémiques (cyber, sanitaires, écologiques...).

La première édition sera dédiée à la cybersécurité et s'adressera uniquement aux étudiants de l'USPN. Ce trophée est déclinable sur d'autres types de crises et pourrait être ouvert à des étudiants d'autres établissements en France comme à l'international (Europe, Uninovis). Ce programme débutera avec l'année universitaire (2024-2025) avec un programme de formation complémentaire au diplôme préparé pour s'achever en janvier 2025 par une semaine de mise en situation et la remise du trophée Ex Machina.

Ce trophée est inédit par l'ampleur du projet et ses aspects interdisciplinaires (informatique, droit, information-communication, gestion des risques). Il permet aux étudiants de mettre en application les connaissances transmises lors de leur cursus et de les enrichir et il leur ouvre de nouvelles perspectives d'insertion professionnelle sur le secteur de la gestion de crise particulièrement demandeur.

16- Rapport provisoire HCERES sur la nouvelle offre de formations

Le vendredi 31 mai, Madame le doyen a été destinataire du rapport provisoire d'évaluation du projet de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^{ème} cycle. Une réunion de crise s'est tenue par visioconférence avec le Président, le vice-président CFVU et les autres directeurs de composantes, dans l'après-midi.

Très à charge pour l'ensemble des formations présentées par USPN, il délivre un avis réservé pour les trois mentions de Licence (AES, Droit et Science politique) ainsi que la mention Master Science Politique et un avis défavorable pour les mentions Master Droit et Master Droit notarial.

Madame le doyen fait part de sa très grande surprise : la dernière évaluation était bonne, les responsables de formations assument pleinement leurs responsabilités, le retour des étudiants est favorable dans l'ensemble et le taux de réussite et celui d'insertion sont très satisfaisants. C'est pourquoi, ces avis semblent très injustes.

La forme retenue pour cette la présentation de la nouvelle offre de formation (tableaux sans réelle possibilité d'expliquer le projet) ne favorise certainement pas sa pleine compréhension.

Le fait que les rapports, provisoire et définitif, sur l'autoévaluation n'aient été communiqués (26 janvier et 7 février 2024) que postérieurement au vote de la nouvelle offre (4 et 21 décembre 2023) n'a pas non plus permis de tenir compte à temps des remarques et recommandations qu'ils formulaient.

Pour les mentions des trois Licences, les réserves sont les suivantes :

- AES : manque de précisions sur les dispositifs de soutien à la réussite ; manque d'information sur le suivi du devenir des diplômés ; manque d'informations sur la mise en place de l'évaluation des enseignements par les étudiants et la composition du conseil de perfectionnement ;
- Droit : manque d'informations sur le suivi et l'analyse du devenir des diplômés ; manque d'informations sur la mise en place de l'évaluation systématique et formalisée des enseignements par les étudiants ;
- Science politique : manque d'informations sur le suivi du devenir des diplômés.

Certaines sont communes aux trois licences (suivi des diplômés, évaluation par les étudiants....) et visent les autorités centrales, qui mettent en place des dispositifs visant à y satisfaire à l'avenir.

Pour la mention Master Science politique, les réserves sont les suivantes : manque d'information sur l'adossement à la recherche ; manque d'information sur le caractère obligatoire de l'expérience en milieu professionnel en lien avec la formation dans l'ensemble des parcours ; manque d'information sur l'accompagnement des étudiants à la réussite et l'analyse de celle-ci ; manque de précisions sur la mise en place de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants.

La question du suivi des diplômés et de l'évaluation par les étudiants va être traitée par les nouveaux dispositifs précités. Quant au stage, il va clairement être indiqué comme obligatoire.

Les mentions Master Droit et Master Droit notarial sont gratifiées d'un avis défavorable pour les mêmes motifs : manque de cohérence globale malgré la scission en deux mentions dont les nouveaux périmètres ne sont pas pertinents ; absence d'expérience obligatoire en milieu professionnel en lien avec la formation ; absence d'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants.

La question de l'évaluation va être traitée par les nouveaux dispositifs précités. Quant au stage, il va clairement être indiqué comme obligatoire au sein des parcours de la mention

🔗 www.univ-spn.fr

📍 Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine - Saint-Denis

Master Droit ; il l'est déjà au sein de la mention Master Droit notarial (la critique est ainsi en l'espèce incompréhensible).

Le « manque de cohérence » n'est pas clair à établir et Mme le doyen relève ce qui pourrait être un malentendu. En effet, en réalité, il n'y a eu aucune « scission » de la mention master droit, mais la création *ex nihilo* d'une nouvelle mention pour répondre aux exigences des textes traitant de la formation notariale.

Une visite de membres l'HCERES se tient ce mardi 11 juin et les responsables des mentions qui seront auditionnés (M. Xavier Dauchy, pour la mention Licence AES ; Ms. Julien Cazala et Philippe Chauviré, pour la mention Licence Droit ; Mme Muriel Tapie-Grime, pour la mention Licence Science politique ; Mme le doyen, Mme Marthe Bouchet et M. Michel Séjean, pour la mention Master Droit ; M. Bernard Haftel, pour la mention Master Droit notarial) vont défendre ces formations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 18.

**Le doyen,
Anne Fauchon**